



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (4):

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN
M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE
M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY
M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

Absent (1) : Mme Sophie BAUDU

*Rappel des délibérations adoptées
au cours de la séance du jeudi 04 décembre 2023*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023
2. MARCHE DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE
3. AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE PRECEDENT)
4. AUTORISATION D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204, NEUTRALISATION ET DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT
5. CREATION /SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE
6. REQUALIFICATION DES INDICES 76196-036, 76196-074 ET 76196-091 EN INDICES LEVES
7. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE.
8. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune
4. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune
5. Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune
6. Vote des taux de fiscalité locale
7. Subventions aux associations
8. Approbation du budget primitif 2024 de la commune
9. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre
10. Admission de titres en non-valeur
11. CULHSM – Communication du rapport quinquennal 2019-2023
12. CULHSM – Communication du budget primitif 2024
13. SEMINOR – Adressage de 13 logements situés route de Gonnevill
14. Questions diverses

M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04
DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a attribué à Monsieur le maire une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal.

- Une demande de subvention est présentée au Président du Département en vue d'une prestation de classement par un archiviste.

M. le maire explique que la commune a fait intervenir un archiviste du Centre de Gestion en 2013 pour une prestation de classement. Cette prestation a permis d'identifier et de recenser une bonne partie de nos archives.

Une nouvelle intervention par un archiviste est envisagée afin de poursuivre la reprise des arriérés.

Le coût total est évalué à 2 870,00 euros hors taxes, soit 3 444,00 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 50 % du montant hors taxes de la prestation soit 1 435,00 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mission classement des archives	2 870,00 €	Département de Seine-Maritime	1 435,00 €
		Commune	1 435,00 €
Coût total	2 870,00 €	Coût total	2 870,00 €

- Une demande de subvention est présentée au Président du Département en vue de l'acquisition d'un défibrillateur et le renouvellement d'un second.

La commune souhaite faire l'acquisition d'un nouveau défibrillateur pour sa salle des fêtes qui en est dépourvue.

De plus, elle en possède un au niveau du stade de football mais ce dernier a été installé en 2009, il a donc 15 ans aujourd'hui. Il est conseillé un renouvellement tous les 10 ans.

Le coût total est évalué à 2 547,30 euros hors taxes, soit 3 056,76 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 50 % du montant hors taxes de la prestation soit 1 273,65 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Acquisition d'un défibrillateur	1 639,15 €	Département	1 273,65 €
Remplacement d'un défibrillateur	908,15 €	Fonds propres	1 273,65 €
	2 547,30 €		2 547,30 €

M. le maire apporte comme précision que les services du Département nous ont informé ce jour qu'une seule opération pouvait être finançable par an. La demande de subvention va donc uniquement concerner l'acquisition du nouveau défibrillateur.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Il précise que ce dernier est en tout point identique au compte administratif 2023.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	2 638 513,49 €	3 326 640,30 €	+ 1 388 126,81 €
Investissement	3 628 847,55 €	2 382 672,78 €	+ 2 269 052,65 €

M. le maire explique que pour trouver le résultat de clôture, il faut soustraire les recettes des dépenses, y ajouter le résultat de l'exercice 2023 (688 126,81 € en section de fonctionnement et -1 246 174,77 € en section d'investissement) ainsi que le résultat reporté de 2022 (700 000,00 € en section de fonctionnement et 3 515 227,42 € en section d'investissement).

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il doit se retirer au moment du vote.

Budget principal

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Réalisés
011	Charges à caractère général	597 442,42 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	932 385,15 €
014	Atténuation de produits	1 575,00 €
65	Autres charges de gestion courante	176 823,33 €

66	Charges financières	31 855,45 €
67	Charges exceptionnelles	3 724,12 €
042	Opération d'ordre entre section	894 708,02 €
	Total (A)	2 638 513,49€
Recettes		
013	Atténuation de charges	31 104,48 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	190 303,59 €
73	Impôts et taxes	1 316 916,00 €
74	Dotations, subventions et participations	679 751,39 €
75	Autres produits de gestion courante	214 155,66 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	261 293,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 110,68 €
	Total (B)	3 326 640,30 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	700 000,00 €
	Résultat de l'exercice (D = B-A)	688 126,81 €
	Résultat cumulé (E = D+C)	1 388 126,81 €

Section d'investissement		
Dépenses		
16	Emprunts	214 781,73 €
20	Immobilisations incorporelles	6 843,67 €
204	Subventions d'équipement versées	79 972,00 €
21	Immobilisations corporelles	544 735,89 €
23	Immobilisations en cours	2 149 403,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 110,68 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	Total (A)	3 628 847,55 €
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	936 078,26 €
13	Subventions	549 786,50 €
16	Emprunts	2 100,00 €
024	Produits de cessions	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	894 708,02 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
	Total (B)	2 382 672,78 €
	Résultat de l'exercice (C = B-A)	- 1246 174,77 €
	001 - Excédent d'exécution reporté N-1 (positif) (D)	3 515 227,42 €
	Résultat cumulé (E = D+C)	2 269 052,65 €
	Solde Restes à réaliser (RAR) (F)	192 568,10 €
	Excédent de financement pour l'affectation de résultat	2 461 620,75 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce compte administratif.

Mme LEMAISTRE Béatrice préside la séance de débat et d'adoption du compte administratif 2023.

Après la présentation faite, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Mme LEMAISTRE remercie Monsieur le maire et la commission finances pour les bons résultats.

M. le maire reprend place au sein de la séance et tient à remercier le personnel administratif pour le travail fourni.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le maire expose à l'assemblée que le compte administratif du budget principal de 2023 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 388 126,81 €.

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 2 461 620,75 €.

Affectation du résultat 2023

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 638 513,49 €	3 326 640,30 €
Résultat de l'exercice 2023 (A)		688 126,81 €
Résultat reporté 2022 – (002) (B)		700 000,00 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 (excédent) (C = A + B)		1 388 126,81 €
<i>Section d'investissement</i>		
Réalisations de l'exercice	3 628 847,55 €	2 382 672,78 €
Résultat de l'exercice 2023 () (D)		- 1 246 174,77 €
Solde d'exécution 2022 (positif) - (001) (E)		3 515 227,42 €
Solde d'exécution 2023 (positif) (F = D + E) Chapitre 001		2 269 052,65 €
Restes à réaliser (RAR)	579 616,85 €	772 184,95 €
Solde de restes à réaliser (G)		192 568,10 €
Excédent après RAR (H = F - G)	2 461 620,75 €	

Monsieur le maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

Ce résultat peut être consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 388 126,81 € de la façon suivante :

- 588 126,81 € en réserves complémentaires au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- 800 000 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

6. VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, a été gelé sur son niveau de 2019, soit 8,90 %.

Les communes disposent depuis cette année à nouveau de leur pouvoir de taux.

La présente délibération soumise l'approbation du conseil municipal concerne donc les trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 et 2023, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Monsieur le maire précise que la commune devrait percevoir 948 545,10 euros de recettes sur la taxe foncière bâties, 54 018,99 euros sur la taxe foncière non bâtie et 8 641,90 euros sur la taxe d'habitation.

Il ajoute que cela fait plusieurs décennies que la commune n'a pas augmenté les impôts locaux et qu'il n'est pas encore nécessaire de les augmenter à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le maintien des taux de fiscalité locale à l'identique de 2022 et 2023.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire propose d'attribuer aux associations locales les montants de subventions suivants :

<i>Associations</i>	<i>Montant</i>
Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Amicale Laïque Aplemont	7 000 €
Amicale Sapeurs Pompiers	260 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
Comité de Jumelage	155 €
Comité des Fêtes	5 500 €
Coopérative école maternelle	1 000 €
Coopérative école élémentaire	1 000 €
Criaq'Couleurs	150 €
Couture et création	150 €
Croix Rouge	170 €
Echo d'orgues	1400 €
Foire de Gonneville	200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison familiale et rurale de Criquetot	230 €
Pétanque	150 €
ARIRE	250 €
Scouts de France	150 €
Secours catholique	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Olympia'Caux	2 500 €
Vive la Vie	350 €
Association Cardio-greffe	150 €
Maison de l'Europe	80 €
Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc	12 200 €
Vélo club de Nointot	250 €
Divers	2 230 €
TOTAL	46 000 €
CCAS Commune de Criquetot l'Esneval	18 605,86 €

M. Fleuret rappelle que nous percevons en contrepartie du versement de la subvention à l'Amicale Laïque, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de 4555 euros.

M. le maire précise que les montants des subventions présentés sont identiques à l'année dernière alors que de nombreuses communes ont préféré les diminuer.

Pour le collège, nous sommes remboursés dans le cadre des attributions de compensation de la Communauté Urbaine du Havre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants de subventions aux associations proposés ci-dessus.

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Les grandes lignes du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 sont présentées.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'établit de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

INTITULE		BP 2024
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges générales Fluides, alimentation, fournitures, entretien, réparation		759 450,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel		1 167 895,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Charges de gestion courante Indemnité des élus, subventions aux associations et CCAS		172 865,86 €
TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières Intérêts des emprunts		26 483,16 €
TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques Titres annulés, Amortissements, Valeur nette comptable		130 923,41 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 257 617,43 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (= 002)	908 489,98 €
		3 166 107,41 €

Section d'investissement		
Dépenses		
		BP 2024
	Opérations d'équipement	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
1641	Emprunts	218 940,12 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
198	Neutralisation des amortissements	79 972,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	79 972,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 315 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 623 586,15 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total	5 317 470,27 €
001	Excédent d'exécution reporté N-1 (négatif)	

Recettes		
001	Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)	2 269 052,65 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 043 319,28 €
13	Subventions	972 184,95 €
16	Emprunts/ cautions	1 000,00 €
024	Produits de cessions	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	123 423,41 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
049	Dépréciation	
021	Virement de la section de fonctionnement	908 489,98 €
	Total	5 317 470,27 €

Les nouvelles dépenses d'investissement portent principalement sur la réhabilitation et extension du restaurant scolaire, les travaux d'aménagement du centre-bourg, l'acquisition de caméras de vidéosurveillance, la création d'un arboretum, la réfection du bâtiment scolaire GUILLARD et l'éclairage du terrain de football.

M. le maire explique qu'il s'agit là d'un beau programme qui est parfaitement réalisable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

9. AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

M. le maire rappelle à l'assemblée que depuis le changement de référentiel comptable (passage en M57), l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif (le Maire) à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues".

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder, pour le budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

M. le maire répond qu'il n'y a donc plus de modifications budgétaires à approuver en séance de conseil municipal. Il précise qu'il doit cependant informer les élus au fil du temps de toutes les modifications qui seraient prises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à procéder, à partir du budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

10. ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

M. le maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables :

Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif	Observation
cantine garderie juin juillet 2018	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite	
cantine garderie novembre 2018	0,85 €	RAR inférieur seuil poursuite	
loyer décembre 2018	685,00 €	poursuites sans effet	
cantine - garderie - juin juillet 2017	21,85 €	PV carence	
cantine garderie - mai 2018	42,80 €	poursuites sans effet	
cantine garderie juin juillet 2018	80,70 €	poursuites sans effet	
cantine - garderie - septembre 2017	15,20 €	poursuites sans effet	
cantine garderie - octobre 2017	22,80 €	poursuites sans effet	
cantine garderie - novembre 2017	30,40 €	poursuites sans effet	
cantine garderie décembre 2017	22,80 €	poursuites sans effet	
cantine février 2018	26,60 €	poursuites sans effet	
cantine garderie mars 2018	22,80 €	poursuites sans effet	
cantine garderie avril 2018	26,60 €	poursuites sans effet	
cantine garderie janvier 2018	26,60 €	poursuites sans effet	
cantine garderie juin juillet 2018	45,60 €	poursuites sans effet	
cantine garderie décembre 2017	42,70 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine février 2018	42,70 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine garderie mars 2018	38,60 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine garderie avril 2018	39,85 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine garderie - mai 2018	30,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine garderie juin juillet 2018	54,80 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine garderie janvier 2018	42,70 €	PV perquisition et demande renseignement négative	
cantine février 2018	57,00 €	poursuites sans effet	
cantine garderie mars 2018	45,60 €	poursuites sans effet	
cantine garderie avril 2018	49,40 €	poursuites sans effet	
cantine garderie - octobre 2017	57,00 €	poursuites sans effet	
cantine garderie - novembre 2017	57,00 €	poursuites sans effet	
cantine garderie décembre 2017	49,40 €	poursuites sans effet	
cantine février 2018	53,20 €	poursuites sans effet	
cantine garderie janvier 2018	53,20 €	poursuites sans effet	
	1 791,15 €		

M. DEJARDIN demande si ce listing contient également des dettes de communes. M. le maire répond par la négative. Un dossier d'impayé est toujours en cours.

Mme COUFURIER explique que lorsqu'il est indiqué « PV perquisition », cela signifie que l'huissier s'est déplacé mais que la personne n'habite plus à l'adresse indiquée et lorsqu'il est indiqué « Poursuite sans effet », cela signifie que l'huissier s'est déplacé mais qu'il n'y avait aucun bien à récupérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'admission de ces titres en non-valeur.

11. CULHSM – Communication du rapport quinquennal 2019-2023

L'article codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019-2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport quinquennal 2019-2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

12. CULHSM – COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire explique qu'au cours de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.5212-22 et du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce budget primitif 2024 et de ses annexes afin de le communiquer aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consulté en mairie de Criquetot l'Esneval.

En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du Budget Primitif 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Budget Primitif 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

13. SEMINOR – ADRESSAGE DE 13 LOGEMENTS SITUÉS ROUTE DE GONNEVILLE

M. le maire explique que dans le cadre du chantier de construction de 13 logements situés route de Gonnevillle, le bailleur social SEMINOR nous propose l'adressage suivant :

ETAGE	N° APPARTEMENT	IMMEUBLE	ADRESSE
RDC :	011	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
RDC :	021	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
RDC :	022	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
RDC :	023	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
RDC :	031	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
RDC :	032	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
RDC :	033	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
R+1 :	121	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
R+1 :	122	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
R+1 :	123	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
R+1 :	131	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
R+1 :	132	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
R+1 :	133	Immeuble Les Cèdres	18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

Il est également demandé qu'un nom d'immeuble soit proposé. Pour rester dans la thématique, il est proposé « les Cèdres. »

Mme CHAPELLE demande si en parallèle SEMINOR s'occupe de rénover les anciens logements.

M. le maire rappelle qu'ils se sont engagés à s'occuper de la rénovation des anciens logements à la suite.

M. FOUBERT parle d'un début de travaux en 2025.

Mme CHAPELLE trouve dommage que de nos jours, il y ait autant de problème d'isolation dans des logements et qu'ils failent attendre l'année 2025 pour y remédier.

M. le maire explique que SEMINOR est en phase de restructuration au niveau régional. Il y a donc eu des mois qui se sont écoulés sans aucune avancée.

Mme DEHAIS demande si les futurs logements sont déjà attribués. M. le maire répond par la négative mais précise que nous devons déjà avoir plus de 50 demandes pour 13 logements disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adressage présenté ci-dessus ainsi que la dénomination de l'immeuble « les Cèdres ».

14. QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mme BAUDU Sophie (20h00).

Mme CHAPELLE explique qu'il y a un agent sur la commune qui a réussi son concours d'ATSEM. Elle voudrait savoir si le maire souhaite titulariser cet agent afin de faire valoir son concours.

Bien que cette question ne soit pas d'intérêt général, M. le maire répond être très attentif sur l'évolution des effectifs de l'école. Il rappelle qu'il y a 4 ATSEM pour 5 classes actuellement. S'il souhaite conserver cet agent contractuel dans l'immédiat c'est dans l'attente d'avoir connaissance de la carte scolaire pour la rentrée 2025. Son contrat sera ainsi renouvelé en septembre 2024 en Contrat à durée déterminée.

M. FONTAINE Laurent demande où en est l'éclairage du terrain de foot.

M. FOUBERT explique qu'on attend le devis du SDE76.

M. FONTAINE Laurent parle des biodéchets. Il a discuté avec un professionnel de destructeur de nuisibles qui est très régulièrement appelé auprès des habitants qui ont des composteurs.

M. FOUBERT explique que la collecte des biodéchets relève de la compétence de la Communauté Urbaine du Havre et qu'elle est actuellement en expérimentation à Ste-Adresse ». Il s'agit de conteneurs collectifs qui sont vidés au fil de l'eau.

Fin de séance 20h20

Réunion de travail : jeudi 18 avril à 19h00 afin d'évoquer les futurs travaux du restaurant scolaire. Elle pourra être décalée si nous n'avions pas assez d'éléments.

Le secrétaire de séance
Dominique FOUBERT



Le maire
Alain FLEURET



Signatures

Alain FLEURET

Dominique FOUBERT

Sandrine HERANVAL

Stéphane VASSELIN

Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS

Excusé – Pouvoir à M.
VASSELIN Stéphane

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Sophie BAUDU

Absente

Gaëtan DECULTOT

Magali BOUQUET

Marie-Geneviève
COUFOURIER

Sonia LACHEVRE

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS

Cécile VAUDRY

Emmanuel FONTAINE

Stanislas KULAGA

Excusé – Pouvoir à M.
FOUBERT Dominique

Gontran GIBAU

Excusé – Pouvoir à Mme
CHAPELLE Séverine

Séverine CHAPELLE

Franck LEVASSEUR

Excusé – Pouvoir à Mme
VAUDRY Cécile

Laurent FONTAINE

